

## Votre demande de logement : quels justificatifs fournir ?

Pour que la demande puisse être enregistrée, il est indispensable de remplir l'intégralité du formulaire de demande. Indiquer un numéro de téléphone et une adresse fiables.

Au stade de l'enregistrement, la seule pièce justificative obligatoire est la photocopie recto verso de la carte d'identité ou du passeport ou du titre de séjour en cours de validité du demandeur principal.

Cependant, pour permettre l'examen de votre demande par la Commission d'Attribution des Logements il faudra fournir tous les justificatifs prouvant l'exactitude des informations que vous avez données dans le formulaire et permettant de vérifier que vous remplissez les conditions d'accès au logement social. Nous vous conseillons donc vivement de joindre pour l'ensemble des personnes mentionnées dans le formulaire, les documents suivants :

▪ **Identité et régularité du séjour :**

Pièces d'identités (carte d'identité en cours de validité ou périmé depuis – de 10 ans ou passeport en cours de validité ou périmé depuis – de 5 ans pour le passeport) / titres de séjour en cours de validité de tous les futurs occupants majeurs du logement

▪ **Situation familiale :**

Livret de famille et toutes pièces précisant votre situation (attestation d'enregistrement du PACS, certificat de grossesse, justificatif du dépôt d'une requête en divorce au greffe du tribunal, extrait du jugement de divorce ou de l'ordonnance de non-conciliation ou convention homologuée en cas de divorce par consentement mutuel...)

▪ **Deux derniers avis d'imposition sur les revenus des membres du ménage**

▪ **Montant des ressources mensuelles :**

3 derniers bulletins de salaire ou justificatif de ressources (notification de pension de retraite ; avis de paiement ASSEDIC; notification CAF/MSA ...)

▪ **Logement actuel :**

Quittances de loyer, attestation d'hébergement, certificat de domiciliation, acte de propriété.

▪ **Motif de votre demande :**

Tout justificatif attestant votre situation actuelle.

Exemples :

- Logement insalubre ou dangereux : justificatif démontrant l'insalubrité ou la dangerosité du logement ou de l'immeuble (copie d'une décision de l'administration, jugement du tribunal...)
- Logement repris ou mis en vente par son propriétaire : lettre de congé du propriétaire ou jugement prononçant la résiliation du bail
- Procédure d'expulsion : commandement de payer ou assignation à comparaître ou jugement prononçant l'expulsion ou commandement de quitter les lieux
- Violences familiales : dépôt de plainte ou prononcé de mesures urgentes ordonnées par le juge
- Handicap : carte d'invalidité ou décision d'une commission administrative compétente (MDPH) ou d'un organisme de sécurité sociale
- Raisons de santé : certificat médical
- Assistant maternel ou familial : agrément

À savoir :

- les personnes majeures non rattachées fiscalement présentes sur le formulaire seront obligatoirement co-titulaires du bail de location ; à défaut elles ne pourront être prises en considération pour déterminer la typologie du logement attribué.
- L'envoi de ces documents ne préjuge en rien de la décision qui sera prise par la commission d'attribution des logements et qui vous sera notifiée par courrier.
- toute demande incomplète ne pourra être étudiée par la commission d'attribution.
- Toute demande non satisfaite dans le délai d'un an est à renouveler par le demandeur.